

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 16**

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité de créer une voie de pré-recrutement des professeurs des premier et second degrés. Le rapport évalue si cela permettrait de favoriser l'accès des jeunes de tous les milieux sociaux aux métiers de l'éducation nationale. Ce pré-recrutement serait ouvert aux titulaires d'un baccalauréat qui suivent une formation pendant cinq ans. Il serait également ouvert aux titulaires d'une licence qui effectuent une formation pendant deux ans. Le rapport examine la pertinence de leur faire bénéficier du statut de fonctionnaire stagiaire et de les rémunérer en conséquence. Les assistants d'éducation peuvent notamment en bénéficier. Les formations sont organisées au sein des écoles professionnelles de l'enseignement, qui sont créées en lien avec le monde universitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel déposé sous la forme d'un rapport afin de contourner les règles de l'article 40, le groupe parlementaire de la France insoumise-Nupes propose de créer une nouvelle

voie de pré-recrutement pour les enseignants des premier et second degrés. Cette proposition est issue de la proposition de loi visant à créer une procédure de pré-recrutement des professeurs de l'Éducation nationale, que le groupe parlementaire LFI-NUPEs a déposée le 3 juillet 2023.

Nous proposons la création d'une nouvelle voie de recrutement des personnels de l'éducation afin de favoriser l'accès des jeunes de tous les milieux sociaux aux métiers de l'Éducation nationale. Ce pré-recrutement est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat qui suivront une formation pendant 5 ans. Ce pré-recrutement est également ouvert aux titulaires d'une licence qui effectueront une formation pendant 2 ans. Ces élèves ont le statut de fonctionnaire stagiaire et sont rémunérés en conséquence. Les assistants d'éducation (AED) pourront notamment en bénéficier. Les formations sont organisées au sein des écoles professionnelles de l'enseignement, qui seront créées en lien avec le monde universitaire. Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés à partir de leur entrée à l'école.

Plusieurs travaux parlementaires récents font cette même recommandation. Ainsi, la communication de Rodrigo Arenas et Cécile Rilhac, rapporteurs de la mission « flash » sur le recrutement, l'affectation et la mobilité des enseignants du premier degré du 23 novembre 2022 met en lumière « une réduction du vivier des candidats, dont témoigne la part croissante de postes non pourvus au concours de recrutement de professeurs des écoles (16,9 % en 2022) ». Les rapporteurs expliquent qu'« Un premier levier d'action réside dans l'élargissement et la diversification du vivier de recrutement. » » Pour M. Arenas, il s'agirait plutôt d'une école de formation dès la fin du lycée, en cinq ans, dispensant une formation rémunérée, corrélée à une contrepartie sous forme d'années d'engagement au service de l'État. Cette nouvelle filière, qui constituerait une voie de formation parmi d'autres, non exclusive d'autres cursus, permettrait de diversifier les parcours et contribuerait à une plus grande mixité des profils, dès lors que la durée des études et leur coût ne seraient plus un frein pour les étudiants issus de catégories sociales moins favorisées. Une plus grande mixité sociale permettrait d'avancer vers une plus grande mixité scolaire, et conduirait l'école à être davantage le reflet de la société dans laquelle nous vivons. »

De même, le rapport d'information sur l'évaluation de l'impact de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dont Géraldine Bannier et Jérôme Legavre ont été rapporteurs. Dans sa seizième recommandation, Jérôme Legavre préconise « la création d'une nouvelle voie de recrutement des personnels enseignants et de vie scolaire afin de favoriser l'accès des jeunes de tous les milieux sociaux aux métiers de l'Éducation nationale. Ce pré-recrutement serait ouvert aux titulaires d'un baccalauréat qui effectueraient une formation pendant cinq ans. Ce pré-recrutement serait également ouvert aux titulaires d'une licence qui effectueraient une formation pendant deux ans. Ces élèves auraient le statut de fonctionnaires stagiaires et seraient rémunérés en conséquence. Les formations seraient organisées au sein d'écoles professionnelles de l'enseignement, créées en lien avec le monde universitaire. »